Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la prorogation de délai
portant sur la demande présentée par la SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFIL
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à Monterfil et une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V des parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment le titre V du Livre I relatif au plan local d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par la SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFI, dont le siège social est situé 2, rue du Libre Echange- CS 95893- 31506 TOULOUSE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de MONTERFIL ;

VU la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Monterfil présentée par la Communauté de Communes de Brocéliande, dont le siège communautaire est situé 1 rue des Korrigans 35380 PLELAN-LE-GRAND ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice transmis le 11 juin 2019 à la SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFIL ;

VU la demande formulée le 4 juillet 2019 par la SNC FERME EOLIENNE DE MONTERFIL ;

Considérant qu'il convient de proroger le délai d'instruction pour permettre à la Communauté de Communes de Brocéliande de se prononcer sur l'intérêt général du projet, et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monterfil pour la réalisation du projet ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er - Le délai pour statuer sur la demande présentée par la SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFIL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Monterfil, et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune présentée par la Communauté de Communes de Brocéliande, après transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 11 juin 2019, est prorogé jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire concerné et au pétitionnaire.

Rennes, le - 5 JUIL. 2019

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON